

Contribution des entreprises à la mise en œuvre de l'agenda 21 local : Cas de SURCRIVOIRE dans le département de ZUENOULA (Côte d'Ivoire)

Ya Bi Boua Constant¹, Vroh bi Tra Aimé², N'Guessan Kouakou Édouard²

¹Doctorant en développement durable, Chaire Unesco pour la culture de la Paix, UFR LLC, Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire)

²UFR Biosciences, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

Résumé

Ce texte porte sur la contribution évidente des entreprises à la mise en œuvre de la stratégie de l'agenda 21 local dans la région de la Marahoué en Côte d'Ivoire. Il met en exergue les actions, actes que pose l'entreprise Sucrivoire dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale des Entreprises dans ladite région, notamment dans le département de Zuénoula. L'approche a été basée sur des entretiens et constats de terrain réalisés dans le département de Zuénoula. Il ressort des analyses que les actions posées par Sucrivoire concourent à l'amélioration des conditions de vies des populations, mieux à l'atteinte de certains Objectifs de Développement Durable (ODD 1, 4, 3, 6, 11, 14).

Mots-clés : Développement Durable, Agenda 21 local, Objectif de Développement Durable, Responsabilité Sociétale des Entreprises, Côte d'Ivoire.

Abstract

This text focuses on the obvious contribution of businesses to the implementation of the local Agenda 21 strategy in the Marahoué region in Côte d'Ivoire. It highlights the actions taken by the Sucrivoire company as part of its corporate social responsibility approach in the said region, particularly in the Zuénoula department. The approach was based on interviews and field observations carried out in the department of Zuénoula. The analyzes show that the actions taken by Sucrivoire contribute to improving the living conditions of the populations, better to the achievement of certain Sustainable Development Goals (SDGs 1, 4, 3, 6, 11, 14).

Keywords: Sustainable Development, Local Agenda 21, Sustainable Development Objective, Corporate Social Responsibility, Ivory Coast.

Date of Submission: 08-01-2022

Date of Acceptance: 23-01-2022

I. Introduction

Le consensus règne aujourd'hui autour du développement durable. Depuis son apparition sur la scène internationale publique en 1987, la notion s'est rapidement généralisée, et malgré son ambiguïté. Elle est devenue fédératrice pour l'ensemble des acteurs politiques, économiques ou sociaux. On s'accorde sur sa nécessité pour un avenir meilleur. Du coup, toutes les organisations socio-économiques, environnementales et culturelles s'y mettent (Capron, 2004) pour le développement des territoires. Parmi ces organisations figurent les entreprises, qui sont une composante du corps social dans les processus de développement des territoires.

Le territoire est l'espace approprié par une communauté politique pour la réalisation des projets de vie de ses membres ; il n'y a pas de société sans territoire, sous une forme ou une autre (France Stratégie, 2018). Le territoire n'a donc pas vocation à être utile, ni à être au service d'un acteur particulier, mais il doit se soucier d'efficacité économique, qui fait partie des conditions matérielles de son existence. Symétriquement, le territoire ne perdure qu'à la condition que ses acteurs économiques contribuent aussi au développement social et environnemental qu'il s'est donné (B. Zuideau, 2005). C'est dans cette perspective que les firmes sont invitées à s'y engager dans le cadre de l'agenda 21 local. En effet, les entreprises sont implantées dans les territoires pour diverses raisons, dont la contribution au dynamisme socio-économiques des territoires, la réduction du chômage, et de l'exode par la création de plusieurs emplois locaux... C'est l'une des raisons qui nous poussent à mettre en exergue la contribution indéniable de l'entreprise Sucrivoire de Zuénoula à la mise en œuvre de l'agenda 21 local.

Démarche méthodologique

L'évocation de la contribution de l'entreprise Sucrivoire de Zuénoula à l'agenda 21 local, s'inscrit dans une démarche hypothético-déductive. Pour la mener à bien nous avons utilisé l'analyse documentaire, l'observation participative et l'entrevue semi-dirigée (Paul Nda,2015).

II. Résultats et discussion

De l'action 21 à l'agenda 21 local :

L'agenda 21 local fut son apparition lors du sommet Rio 92, notamment dans l'action 21 au chapitre 28, il est le fruit des expériences de l'ICLEI (Conseil international pour les initiatives environnementales locales).

Un agenda 21 local vise à transcrire au plan local les principes du développement durable tels qu'ils figurent dans le rapport Brundtland de 1987 à savoir : *Un développement économique qui soit compatible avec la préservation de l'environnement et qui cherche à promouvoir plus d'équité sociale.* L'élaboration d'un agenda 21 local par une collectivité territoriale est un moyen de rendre plus lisible et cohérente son action en faveur du développement durable (Gagnon, 2007).

De la mise en œuvre de L'agenda 21 local en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, la législation nationale accorde une importance à l'élaboration de l'agenda 21 local, avec la mise en place de son guide d'élaboration, et par la loi d'orientation sur le développement durable par la *section II* dédiée aux collectivités territoriales.

Les entreprises, actrices du développement durable

Les entreprises ont contribué de façon très significative à la catastrophe écologique planétaire qui sévit. En effet, depuis la révolution industrielle du dix-huitième siècle, elles ont développé un éventail de technologies industrielles, tant pour accroître leur productivité, tant pour optimiser les gains économiques (Maurel, 2011).

De plus, la majeure partie des entreprises dépendent des ressources, tant en internes qu'en externes pour leur fonctionnement. Cette dépendance a été développée par Jeffrey Pfeffer et Gerald Salancik à partir de 1978. Les organisations ou entreprises sont vulnérables, du fait de la provenance de leur besoin, en ressource que sont, les matières premières, la main-d'œuvre, le capital, l'équipement, les connaissances et les débouchés pour les produits et services. Cette situation met l'entreprise dans une posture de protagoniste face au changement social, économique, environnemental et culturel, qui s'en suit indubitablement.

Paradoxalement, l'entreprise a longtemps fait passer au second plan, la question des impacts des activités productrices sur l'environnement. Bien qu'il ne faille pas désigner la firme comme unique responsable des problèmes de la dégradation de la biosphère, l'attitude parfois négligente de certaines d'entre elles, a largement contribué au phénomène de suspicion à leur égard. La montée en puissance des pressions, qu'elles soient légales ou le fait d'acteurs, a amené l'entreprise à prendre conscience de sa propre responsabilité dans les problèmes de détérioration des écosystèmes planétaires (Ruwet C. ,2012).

Progressivement, l'approche développement durable a trouvé un écho favorable dans le monde industriel. C'est sans nul doute, ce qui suscite leur participation à tous les événements du genre. D'où, la place de choix qui leur est accordée dans les processus de mise en œuvre du suscité développement depuis le rapport « Meadows » du club de Rome, à celui de Rio+20 à savoir : « Le développement durable implique la participation active et concrète des organes législatifs et judiciaires aux niveaux régional, national et sous régional ainsi que de tous les **grands groupes** : femmes, enfants et jeunes, peuples autochtones, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs et syndicats, **entreprises et secteurs d'activité.** » (Turcotte Marie France, 2002).

Du déploiement du développement durable en entreprise par la responsabilité sociétale.

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à innover et à construire de nouveaux partenariats dans les pays où elles, interviennent , contribuant ainsi de façon significative à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans une logique de responsabilité sociale, elles intègrent cet enjeu à leur propre développement. À titre d'exemple, nous pouvons citer, le soutien au développement socio-économique local, évolution des business model, l'appui aux entrepreneurs sociaux, la création de nouveaux produits financiers etc.

Elles sont au cœur des problématiques du développement durable. Quelles que soient leurs activités, elles consomment des ressources naturelles, et des matières premières, de l'eau, de l'énergie, utilisent des moyens de production, de transport, génèrent des rejets dans l'environnement... Elles emploient des hommes et des femmes pour effectuer un travail. Leur fonctionnement, leur consommation, le cycle de vie des produits qu'elles fabriquent, les services qu'elles proposent, les conditions de travail qu'elles offrent à leurs employés, ont des répercussions sociales, environnementales et économiques importantes (Théorie de la dépendance aux ressources, d'après (vedura,2011). De plus, Elles sont plus attentives aux enjeux de développement durable,

dans leur politique d'achats ou au respect de la biodiversité dans leur chaîne de valeur. Ainsi, le développement durable est atteint lorsque le développement industriel souscrit aux trois principes de **l'efficacité économique**, de **l'équité sociale** et de la **responsabilité environnementale**. Ces trois enjeux peuvent être désignés par les termes : **Profits, Personnes et Planète** (Elkington, 1998). Au niveau de l'entreprise, le développement durable est souvent défini comme l'atteinte d'un triple bilan équilibré. Une façon de gérer à la fois les risques, les obligations et les opportunités dans les domaines financier, social et environnemental (Laville, 2009). Le développement durable et la responsabilité sociétale vont de pair, mieux, la responsabilité sociétale fournit la méthode pratique pour atteindre l'idéal du développement durable (voir la figure 1).



Figure 1: Une vue des sept questions centrales de la RSE

Source : (ISO, 26000, 2010).

De l'appropriation des Objectifs de Développement Durables par les entreprises

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) définissent les priorités et aspirations mondiales en matière de développement durable d'ici 2030. Leur but est d'orienter les efforts de chacun autour d'une série commune de cibles et d'objectifs. Les ODD appellent à une action internationale de la part des gouvernements, des entreprises et de la société civile afin d'éradiquer la pauvreté, et de poser les bases d'une vie digne, et pleine d'opportunités partout, et pour tous (Global Compact, 2019). Les ODD sont un cadre pour agir, un outil de sensibilisation, une source d'opportunités économiques et un levier de collaboration multi-acteurs.

Pour (Ban Ki Moon, 2015), les entreprises sont un partenaire indispensable au succès des Objectifs de Développement Durable. Elles peuvent y contribuer au travers de leurs activités, et nous leur demandons, où qu'elles se trouvent, d'évaluer leurs impacts, de se fixer des objectifs ambitieux et de communiquer sur leurs résultats de manière transparente. Mieux, L'atteinte des ODD permettra d'améliorer l'environnement des entreprises, leur offrant un cadre plus stable pour prospérer et grandir. En outre, les ODD peuvent redéfinir en profondeur la stratégie de l'entreprise avec une vision sur le long terme. Ce qui n'est pas sans lien avec la

question de sa raison d'être ou de sa mission. De nombreuses entreprises communiquent déjà sur des thèmes abordés par les ODD, comme le changement climatique, la gestion durable de l'eau ou encore l'emploi et le travail décent ...

Vers une responsabilité territoriale des entreprises

Les entreprises sont des acteurs essentiels des territoires, de fortes interactions et interdépendances naissent entre elles et leurs territoires d'implantation, les plaçant au cœur de leur émergence économique ». Ils réfléchissent à des mécanismes d'incitation pour favoriser le développement d'une « responsabilité territoriale des entreprises (RTE) » afin de « réduire les fractures des territoires qui fragilisent la cohésion nationale » en « recherchant un juste équilibre entre investissements rentables et investissements responsables (France Stratégie,2018).

L'approche territoriale de la RSE est matérialisée par l'ancrage territorial de l'entreprise. En effet, selon cette approche l'entreprise agit localement sur chaque territoire où elle est implantée, où elle vend, s'approvisionne, etc. Elle doit créer de la valeur par son implantation sur une aire géographique donnée.

La norme internationale ISO 26000, référentiel majeur en matière de responsabilité sociétale des entreprises, considère que l'ancrage territorial « vise à prévenir et à résoudre les problèmes, à favoriser les partenariats avec des organisations et des parties prenantes locales et à avoir un comportement citoyen vis-à-vis de la communauté... L'implication auprès des communautés et la contribution au développement local font partie intégrante du développement durable... L'investissement dans la société intervient lorsque des organisations investissent leurs ressources dans des initiatives et programmes visant à améliorer les aspects sociaux de la vie de la communauté. Les projets en matière d'éducation, de formation, de culture, de soins de santé, de création de revenu, de développement de l'infrastructure, d'amélioration de l'accès à l'information ou toute autre activité susceptible de promouvoir le développement économique ou social. » (Iso, 26000,2010, p.71-83).

La responsabilité sociale des entreprises : Cas de l'entreprise Sucrivoire de Zuénoula

L'Agenda 2030 avec son corolaire des Objectifs de Développement Durable fixent un cap commun et partagé pour créer une société plus juste, plus prospère et plus durable. Ce défi mondial implique la mobilisation de tous les acteurs de la société (associations, collectivités territoriales, entreprises, États, syndicats...). Les entreprises ont un rôle clé à jouer dans la réussite de cet Agenda 2030. Pour atteindre les Objectifs de Développement Durable, les entreprises sont invitées à se mobiliser. Cela peut passer par une transformation de leur fonctionnement interne, par l'innovation dans leurs produits et services et/ou par la coordination avec les parties prenantes.

En Côte d'Ivoire, le secteur privé est un partenaire privilégié pour l'atteinte des ODD à l'horizon 2030. C'est dans cette optique que la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable leur accorde une place de choix par la section III : « *Le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par: - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; - des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement; - la contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs; - l'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. Article 38 : Le secteur privé se conforme aux conditions de mise en œuvre de la responsabilité sociétale des organisations prévue par la présente loi. Article 39 : Le secteur privé présente périodiquement un rapport sur la mise en œuvre de son plan de développement durable* ». Des entreprises ivoiriennes adhèrent à cette dynamique planétaire parmi lesquelles la société Sucrivoire.

Du groupe Sifca a la filiale Sucrivoire

Le groupe Sifca

Fondé en 1964, SIFCA est un acteur majeur de l'agro-industrie africaine. Le groupe intervient dans la culture, la transformation et la commercialisation de l'huile végétale, du caoutchouc naturel et du sucre de canne. En Côte d'Ivoire, le groupe compte trois filiales que sont la Saph, la Sania et Sucrivoire.

La démarche RSE de SIFCA constitue la réponse du Groupe à ses enjeux de développement durable. Le groupe a ainsi pu bâtir « la maison développement durable de SIFCA » basée sur 5 axes stratégiques de progrès à savoir ; 1- hygiène, sécurité et conditions de travail ; 2- conditions de vie des employés du Groupe ; 3- intégration des activités dans les communautés locales ; 4- préservation de l'environnement ; 5- promotion de plantations responsables (SIFCA, 2010).

La filiale Sucrivoire à Zuénoula

Située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire, dans la région de la Marahoué, Zuénoula est une des Unité Agricole Intégrée (UAI) de Sucrivoire-Zuénoula. Elle fournit plus de 48 % de la production annuelle de la canne. Son effectif sur site est d'environ 700 salariés permanents et 6998 travailleurs saisonniers. La campagne de récolte annuelle débute dans le mois de novembre pour s'achever en mars (Sucrivoire, 2020).

La politique RSE de Sucrivoire, s'inscrit globalement dans la même perspective que celle du groupe Sifca. Cependant, elle s'en éloigne sur quelques aspects ou questions.

Pour meilleure analyse de ladite démarche, nous procéderons en la comparant aux sept questions centrales de la norme ISO 26000 que sont : 1- la gouvernance de l'organisation, 2- les droits de l'homme, 3- les relations et conditions de travail, 4- l'environnement, 5- la loyauté des pratiques, 6- les questions relatives aux consommateurs et 7- les communautés et le développement local.

La gouvernance de l'organisation

La gouvernance de l'organisation est le facteur le plus important. Car, elle permet à une organisation d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités, et d'intégrer la responsabilité sociétale en son sein et dans ses relations (fonctionnement). Dans le contexte de la responsabilité sociétale, la gouvernance des organisations présente la particularité d'être, à la fois, une question centrale qui suscite des actions de la part des organisations, et un moyen d'augmenter la capacité desdites organisations à se comporter de manière responsable vis-à-vis des autres questions centrales (AFNOR et ISO 2010). Pour Sucrivoire, elle se résume à l'adhésion au leadership du groupe en matière de développement durable.

Les droits de l'homme

Cette section de la norme ISO 26000 est sujette à controverse, dans la mesure où certains points manquent d'appréhension objective et factuelle. Malgré cela, la reconnaissance et le respect des droits de l'Homme sont largement considérés d'une part, comme essentiels pour le principe de légalité et les concepts de justice sociale et d'équité, et d'autre part comme fondamentaux pour les institutions essentielles de la société telles que le système judiciaire. Les États ont le devoir et la responsabilité de respecter, de protéger, d'appliquer les droits de l'Homme. Une organisation (entreprise) a la responsabilité de respecter les droits de l'Homme, y compris dans sa sphère d'influence (ONU-Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966). Pour Sucrivoire, elle se manifeste par le respect des codes du travail, des investissements de Côte d'Ivoire, des conventions collectives... Pour ce faire l'ordonnance N-2012-487-DU-07-JUIN-2012 portant Code des investissements en Côte d'Ivoire au Titre 3(Obligation des investisseurs), dont l'article 26 stipule ce qui suit

« *L'investisseur contribue à la promotion des normes en matière de droit de la personne et de droit du travail en appliquant les principes reconnus internationalement, notamment ceux contenus dans la norme ISO 26000* ».

De plus la filiale étant un « sujet de droit privé », elle est soumise aux droits et aux obligations. Parmi lesquels, ceux de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Les relations et conditions de travail

L'importance de l'emploi pour l'accomplissement personnel est universellement admise. En tant qu'employeur, les organisations contribuent à atteindre l'un des objectifs de la société les plus largement admis, à savoir l'amélioration du niveau de vie en assurant le plein emploi et la stabilité de l'emploi (Bien-être personnel et professionnel). À cela, nous ajoutons la prise en compte des revendications des salariés par l'employeur dans une démarche de gagnant-gagnant. Il établit un cadre d'échange favorisant le dialogue social, du coup cela s'apparenterait au « management durable ». L'usine dispose de comités HSE (Hygiène Sécurité et Environnement) et HSCT (Hygiène Sécurité et Conditions de Travail).

Les enquêtes menées attestent que Sucrivoire dispose d'une charte sociale. De plus, tous les travailleurs de SUCRIVOIRE bénéficient d'une assurance maladie en fonction de leur catégorie socio-professionnelle (voir le tableau 1). Mieux, cette assurance couvre les travailleurs permanents et tous les membres de leur famille. Les saisonniers sont couverts ainsi que 04 membres de leurs familles (conjointe, 03 enfants) pendant le temps de leur contrat de travail.

Enfin, Sucrivoire Zuénoula s'est inscrit dans une démarche de certification à la norme ISO 45001 version 2018, relative au management Santé et sécurité au travail (Sucrivoire, 2020).

Catégories professionnelles	Taux de couverture assurance
Cadres	100 %
Agents de Maitrise	80 %
Employés	80 %
Ouvriers	80 %
Travailleurs saisonniers	70 %

Tableau 1 : Typologie d'assurance santé de Sucrivoire

Source : (Sucrivoire, 2020)

L'environnement

Le volet environnemental d'une démarche RSE constitue sans nul doute, l'étape qui suscite une attention particulière. Dans la mesure où, elle constitue l'épicentre de la démarche. En effet, à cette question, l'on attend de l'entreprise qu'elle lutte contre le changement climatique. Qu'elle gère de façon économe et raisonnée les ressources naturelles, qu'elle préserve surtout la biodiversité... À cet effet, la norme ISO 26000, la GRI donnent des esquisses suivantes : La responsabilité environnementale, le principe de précaution, le principe pollueur-payeur, l'analyse du cycle de vie, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire.

Chez Sucrivoire, un plan de gestion écologique a été mis en œuvre sur plus de 10 sites avec un total de 270 hectares d'intérêt écologique **dont 7 à Zuénoula**. Il s'agit de la conservation sur ses sites de forêts galerie, ripicoles et d'îlots forestiers de 430 ha.

La problématique de l'usage des sols est traitée en amont. Les conditions de leur utilisation sont suivies, et ceci particulièrement dans les plantations. À Sucrivoire, tous les ans, la richesse du sol est reconstituée avec de l'engrais, de la mélasse, de l'écume ainsi que les résidus de récolte n'ont pas d'impact environnementale majeur sur les sols. Ils sont généralement épandus en saison sèche afin d'éviter des infiltrations massives du fait de la porosité des sols. L'analyse d'échantillons d'eau issus des forages se fait de façon régulière et n'a révélé aucune incidence (Sifca, 2010).

Sucrivoire s'efforce à réduire sa consommation d'énergie fossile, d'où l'utilisation de l'énergie renouvelable pour l'éclairage des pivots. L'entreprise réalise ainsi une économie d'environ 100 millions F CFA sur l'achat de fuel alimentant les générateurs. La bagasse (en lieu et place du fuel) est brûlée dans les chaudières qui produisent de la vapeur nécessaire à alimenter un turbo-alternateur qui produit de l'énergie. C'est donc une économie sur la production de la vapeur. Durant les dernières campagne, l'entreprise a réalisé une économie de plus 20 milliards F CFA et de 1,5 milliards F CFA sur respectivement la production de vapeur et la consommation d'électricité avec une autonomie énergétique de 50,55 % (Sifca, 2010). De plus, la consommation de l'eau pour l'irrigation de la canne industrielle se fait de façon accentuée. À la différence des plantations villageoises, qui sont soumises à un cycle végétatif tributaire du climat (la pluviométrie). À ce propos, la filiale développe de nouvelles variétés de canne pour réduire sa consommation en eau.

À l'instar des filiales du groupe Sifca, Sucrivoire avec la culture de canne à sucre utilisent de produits phytosanitaires d'origine biologique. La canne à sucre est également une plante chlorophyllienne qui stocke le carbone. Les imperfections constatées connaîtront une amélioration certaine, dans la mesure où, les filiales du groupe sont invitées à s'inscrire dans une démarche de certification environnementale de type ISO 14001, afin de valider et de bonifier le fonctionnement de leur Système de Management Environnemental (SME).

La loyauté des pratiques

Dans le domaine de la responsabilité sociétale, la loyauté des pratiques porte sur la façon dont, une organisation utilise ses relations avec d'autres organisations, afin de favoriser l'obtention de résultats positifs. Des résultats positifs peuvent être obtenus en assurant une position d'exemplarité et en encourageant une adoption plus large de la responsabilité sociétale dans toute la sphère d'influence de l'organisation. Le respect, la promotion et l'encouragement des normes de comportement éthique sous-tendent donc toute la loyauté des pratiques. Empêcher la corruption et mettre en pratique une implication politique responsable dépendent du respect de la loi, de l'adhésion aux normes d'éthique, de la redevabilité et de la transparence. Il ne peut y avoir de concurrence loyale et de respect des droits de propriété si les organisations ne traitent pas les unes avec les autres de façon honnête, équitable et intègre (AFNOR, ISO 26000, 2010). À ce propos, Sucrivoire entretient de très bonnes relations tant avec les autorités étatiques, qu'avec la société Sucaf-ci (seconde firme sucrière de Côte d'Ivoire). En effet, Sucrivoire et Sucaf-ci sont associées au sein de l' AIS-CI (Association des Industries Sucrrières de Côte d'Ivoire) qui a pour objectif : la défense des intérêts de la profession ; la représentation de la profession auprès de l'administration, des institutions nationales et internationales ; une politique commune de lutte agressive contre la fraude (Sifca, 2010) ...

La question relative aux consommateurs

Les questions relatives aux consommateurs concernent entre autres, les pratiques loyales de commercialisation, la protection de la santé et de la sécurité, une consommation durable, la résolution des conflits et les recours associés, la protection des données et de la vie privée ainsi que l'accès aux produits et services essentiels, la satisfaction des besoins des consommateurs vulnérables et défavorisés et l'éducation... Dans l'optique de répondre aux exigences de cette question, Sucrivoire développe une politique basée sur une démarche qualité. Celle-ci comporte des procédures internes de vérification, ainsi que des lignes directes dédiées au traitement de toutes les plaintes des clients.

Les communautés et développement local

Dans cette question centrale, l'ISO 26000 explore la relation de l'organisation avec les territoires et les communautés au sein desquels elle opère. À l'image d'un arbre, l'organisation peut s'enraciner dans ces territoires et ces communautés. Elle y puise les ressources nécessaires à son fonctionnement. De son côté, elle fait bénéficier des fruits de son activité, notamment pour contribuer au développement local. Mieux, l'entreprise pour contribuer aux Objectifs du Développement Durable (ODD) doit entretenir de bonnes relations avec les populations situées dans sa zone d'influence ; afin de pérenniser son chiffre d'affaire et développer son positionnement territorial. Il convient que ces relations reposent sur une implication auprès des communautés, afin de contribuer à leur développement. L'implication auprès des communautés soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'association cherchant à améliorer les biens publics - aide à renforcer la société civile. Les organisations qui dialoguent de manière respectueuse avec la communauté, et ses institutions reflètent les valeurs démocratiques et civiques et les renforcent (AFNOR, 2010).

Pour l'ONG Oxfam (2011) l'entreprise doit être un catalyseur de développement. À ce propos « l'empreinte pauvreté » qu'elle a développé vise à mesurer la contribution, directe comme indirecte, voulue ou non, de l'ensemble des activités d'une entreprise à l'essor d'un territoire. Cette mesure indique dans le même temps, la légitimité de l'entreprise, à agir sur les questions de pauvreté. Cette méthodologie a été utilisée pour mesurer l'impact de grosses entreprises dans le domaine agro-alimentaire. Elles paraissent judicieuses pour disposer d'une vue plus large sur les impacts des entreprises sur le développement. Le groupe Sifca semble parfaitement saisir l'appel, avec l'engagement de Sucrivoire Zuénoula, qui contribue efficacement aux ODD. En effet, sa politique de développement durable s'inscrit dans cette dynamique, notamment, par le truchement de sa filiale Sucrivoire, qui fait l'objet de cette étude.

Sucrivoire a ainsi fait construire plusieurs ponts à Zuénoula et a reprofilé des pistes dans plusieurs villages tels que Séhizra, Ourouzra, Bouata, Zanzra, Beziaka, Gofla, pour un meilleur acheminement des productions de cannes à l'usine pour le traitement et faciliter la connectivité, la mobilité avec des villages au chef-lieu de département. Par ailleurs, Sucrivoire contribue à l'éducation de qualité, d'une part par la remise de prix d'excellence aux meilleurs élèves (voir la figure 3), d'autre part par la construction de salles (voir la figure 8) et de cantines scolaires (voir la figure 5). De plus, à la faveur de la fête de Noël, elle offre gracieusement des présents tant aux enfants de ses employés, tant aux populations des villages et quartiers de Gofla, de Dragage, de Rolandfla. L'entreprise met gratuitement à la disposition des populations du site d'exploitation, l'eau potable (voir la figure 7), et l'électricité.

Pour le projet Cannes Villageoises (2016-2020), les plantations de cannes villageoises/pluviales, le montant prévisionnel était estimé à **163 022 825** millions dollars/US Ledit montant, a été réparti entre huit coopératives villageoises (Cojea-Canvi, séhizra, ourouzra, klazra, douenfla, bouata-village, rolandfla, Marahoué) ; ces dernières étant situées dans la périphérie de l'usine ; c'est-à-dire à moins de vingt-cinq kilomètres (25 km). Pour les campagnes 2015-2016, 2016-2017, -2018-2019 et 2019-2020 avec l'appui financier de l'Union Européenne, elle a mis en valeur plus de 1000 ha de cannes villageoises toujours au profit des communautés locales (Voir la figure 6). En plus, Sucrivoire octroie chaque année plus de 100 000 mille dollars /US aux autorités (Conseil municipal, et représentation du Conseil Régional), et réhabilita des bâtiments administratifs (voir la figure 4) dans le département de Zuénoula.



Figure 3 : Une vue de remise fournitures scolaires et de diplômes d'excellence aux meilleurs élèves du collège

Source : (Notre enquête ,2018).



Figure 4 : Une vue du commissariat de police de Zuénoula réhabilité par Sucrivoire
Source : (Notre enquête ,2018).



Figure 5 : une vue d'une cantine scolaire construite par le groupe SIFCA à Binzra, dans le département de Zuénoula.
Source : (Notre enquête ,2021)

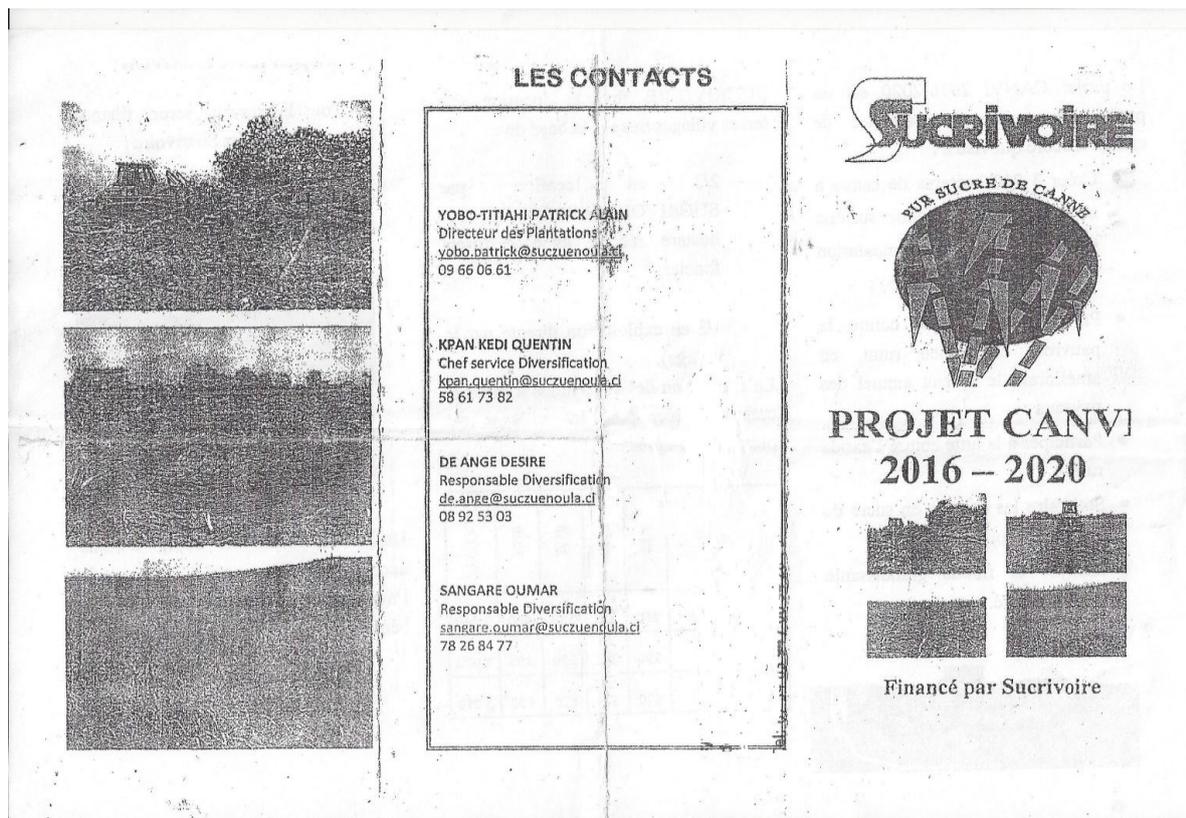


Figure 6 : Une vue du dépliant du Projet Canves Villageoises (2016-2020).

Source : (Notre enquête ,2018)



Figure 7 : Une vue de l'inauguration d'une pompe à hydraulique villageoise par SIFCA à Gouétifla

Source : (Notre enquête, 2021)



Figure 8 : Une vue de l'inauguration de trois salles de classe par SIFCA à Séhizra et Bouata.
Source : (Notre enquête, 2021)

III. Conclusion

La contribution des entreprises au développement local durable de leur territoire d'implantation est devenue une préoccupation majeure.

Sucrivoire s'inscrit dans cette dynamique, les actions menées dans le département de Zuénoula contribuent efficacement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable suivants : ODD 1 éliminer la pauvreté, l'ODD 2 éliminer la faim, l'ODD 3 la bonne santé et bien-être, l'ODD 4 éducation de qualité et l'ODD 6 : eau propre et assainissement. Dans la perspective de la mise en œuvre de l'agenda 21 local dans le département de Zuénoula de la Marahoué (Cote d'Ivoire), les actions de Sucrivoire constituent des leviers d'actions prioritaires.

Références Bibliographiques

- [1]. Agence Française de Normalisation, ISO 26000, 2010, p.142.
- [2]. Bernard Vachon, Le développement local : théorie et pratique, Gaëtan Morin Éditeur, 1993, pp.92-93.
- [3]. Capron M., Entreprise et responsabilité sociale en questions, Paris : Classiques Garnier, p.123 140.
- [4]. Élisabeth Laville, l'Entreprise verte (troisième édition), Pearson, France, 2009, p.401.
- [5]. France Stratégie, Vers une responsabilité Territoriale des Entreprises, 2018, p.19.
- [6]. Gagnon, C. Définition de l'Agenda 21e siècle local. Un outil intégré de planification du développement durable viable. Dans Guide québécois pour des Agendas 21e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable. Négociations, n° 18, février, p. 93-108.
- [7]. Olivier Maurel, La responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), Paris, 2008, P.102.
- [8]. Paul N'da, méthodologie de la recherche de la problématique à la discussion des résultats, l'harmattan, 2015, p. 124.
- [9]. Ramonjy D. et al., « Management stratégique de la RSE et norme ISO 26000 : Le cas de Fleury Michon », Question(s) de management, n° 2, janvier, p. 55-68,2013.
- [10]. Rapport annuel Sucrivoire, rapport de développement durable, 2020, p.65.
- [11]. Renault M., « Penser et élaborer des compromis. Une approche pragmatique de la responsabilisation sociale des organisations », in Chanteau J.-P., Martin-Chenut K. &, 2017.
- [12]. République de Côte d'Ivoire, Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable p.13-14 ,2014.
- [13]. Romero C. « La cohésion territoriale et le développement local au défi des territorialités discontinues », Management & Avenir, n° 40, octobre, p. 313-324, 2010.
- [14]. Ruwet C., « La RSE négociée : Règles du jeu et contenus. Le cas d'ISO 26000 »,2012.
- [15]. Turcotte Marie-France, De la responsabilité sociale et environnementale des entreprises aux défis des nouveaux mouvements sociaux économiques », Les cahiers de la Chaire R collection recherche, No 02-2002, Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, ESG UQUAM.
- [16]. Zuindeau Bertrand, 2005 : Équité territoriale. Quelles lectures par les théories du développement durable ? Reflets et Perspectives, XLIV, 2005/4, pp. 5-18.